

Metz, le 24 juin 2022

Service Aménagement, Biodiversité, Eau  
Unité Police de l'eau

Affaire suivie par : Pascal ANDRES  
Tél : 03 87 28 33 42  
E-mail : pascal.andres@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

**Société SANEF**  
**Direction Infrastructures**  
**A l'attention de Madame Emilie GONTIER**  
**Route de Meaux**  
**BP 50073**  
**60304 SENLIS Cedex**

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant des travaux de réfection d'un ouvrage d'art sous l'autoroute A4 sur la commune de LES ETANGS.

Courrier de non-opposition à la réalisation de l'opération.

**RÉF.** : Dossier numéro CASCADE : 57-2022-00260

**P.J.** : 0

Messieurs,

Vous avez transmis à mon service, un dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

**> Travaux de réfection d'un ouvrage d'art sous l'autoroute A4 sur la commune de LES ETANGS.**

Pour mémoire :

- le numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau de ce dossier est le suivant : 57-2022-00260,
- vous aviez été initialement destinataire d'un courrier en date du 13 mai 2022 précisant que votre dossier était complet pour un début d'instruction, mais que sa régularité sur le fond au titre de la loi sur l'eau, n'avait pas encore été étudiée à ce stade ; ce même courrier était accompagné d'un récépissé de déclaration,
- par la suite, vous aviez été destinataire d'un courrier en date du 20 mai 2022 précisant que votre dossier n'était pas recevable en l'état sur le fond ; ce même courrier était accompagné d'une liste des compléments attendus.

Après examen des compléments que vous nous avez transmis dernièrement et que nous avons réceptionné le 15 juin 2022, je vous informe que votre dossier est maintenant considéré comme étant complet sur la forme et régulier sur le fond au titre de la loi sur l'eau, ce qui clôture son instruction administrative.

Vous pouvez donc entreprendre la réalisation des travaux dès à présent.

Copies du récépissé précité et du présent courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de LES ETANGS où auront lieu les travaux, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable dans cette même mairie.

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P.o. La responsable de l'unité police de l'eau,  
L'ADJOINT



Céline DELLINGER

LAURENT STANS